

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2013

Nombre de Membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

Date d'envoi des convocations - 19 novembre 2013

L'an deux mil treize, le **vingt-cinq novembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire.

Présents : M. FLOUR, Mme BELNET, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, MME LE PENSEC, Adjoint, MMES. CABRAS, GAMBA, DEMIT, GERINI, MM. ZAPOLSKY, MONGE, MME. PAYSSERAND, M. BARTOLOTTI, MM. VERSINI, BLANC, MONIN, BERGER, M. ETTORI, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC, MM.D'IZZIA, MOUREN, MME BRUNEAU Conseillers municipaux

Avait donné procuration :

MME LARIVE à MME BELNET
MME AUBOURG à MME PILLONCA

Etait Absent :

M. SACCOCIO

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 22/11/2013 de la publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



N°2013/197 - Instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur des Mauniers

Il est rappelé que la loi de réforme sur la fiscalité de l'Urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée.

L'article L331-15 du Code de l'urbanisme précise que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement majorée peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Il est rappelé que la délibération N°2011 / 172 en date du 07 octobre 2011 a fixé le taux de la part communale à 5%.

Il rappelle également que, sur le territoire de la commune, le secteur des Mauniers, classé en zone AUH1 par le PLU, approuvé le 12 avril dernier, a été identifié comme un secteur à fort potentiel d'aménagement et d'urbanisation et nécessite de fait des travaux importants et nécessaires d'équipements généraux tels que :

- Achat foncier
- Travaux de voirie
- Travaux de réseaux d'adduction d'eau potable
- Travaux de réseaux d'eaux usées
- Travaux de réseaux d'eaux pluviales (dont bassin de rétention...)

- Réaménagement du Groupe scolaire

Le détail des travaux à réaliser est joint en annexe à la présente délibération (**annexe 1**).

Considérant que les travaux programmés représentent un coût total estimé, imputable au secteur de 2 710 281.30 € HT (stade faisabilité),

Considérant qu'il découle de ce qui précède qu'il est nécessaire de proposer une majoration de la taxe d'aménagement,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer un taux de 20 % pour le secteur, d'une superficie de 35 hectares environ, identifié dans l'annexe jointe à la présente délibération (annexe 2) :

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-14 et L331-15,

Vu la délibération N° 2011/172 de la commune fixant à 5 % la part communale de la taxe d'aménagement sur son territoire,

Vu l'avis de la commission urbanisme, environnement, patrimoine, en date du 18 novembre 2013,

Considérant que les articles du code de l'urbanisme prévoient que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs,

Considérant que le secteur des Mauniers, délimité dans le plan joint à la présente délibération, nécessite en raison du potentiel d'urbanisation dans ce secteur la réalisation d'équipements publics dont la liste est jointe en annexe 1,

DECIDE d'instituer une taxe d'Aménagement majorée au taux de 20 % sur le secteur des Mauniers,

DECIDE de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à titre d'information,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, MMES CRENE, DEKARZ, FURIC, MM. D'IZZIA, MOUREN)

Le Maire,

Pour extrait certifié conforme



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VAR

Commune :
LA FARLEDE

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

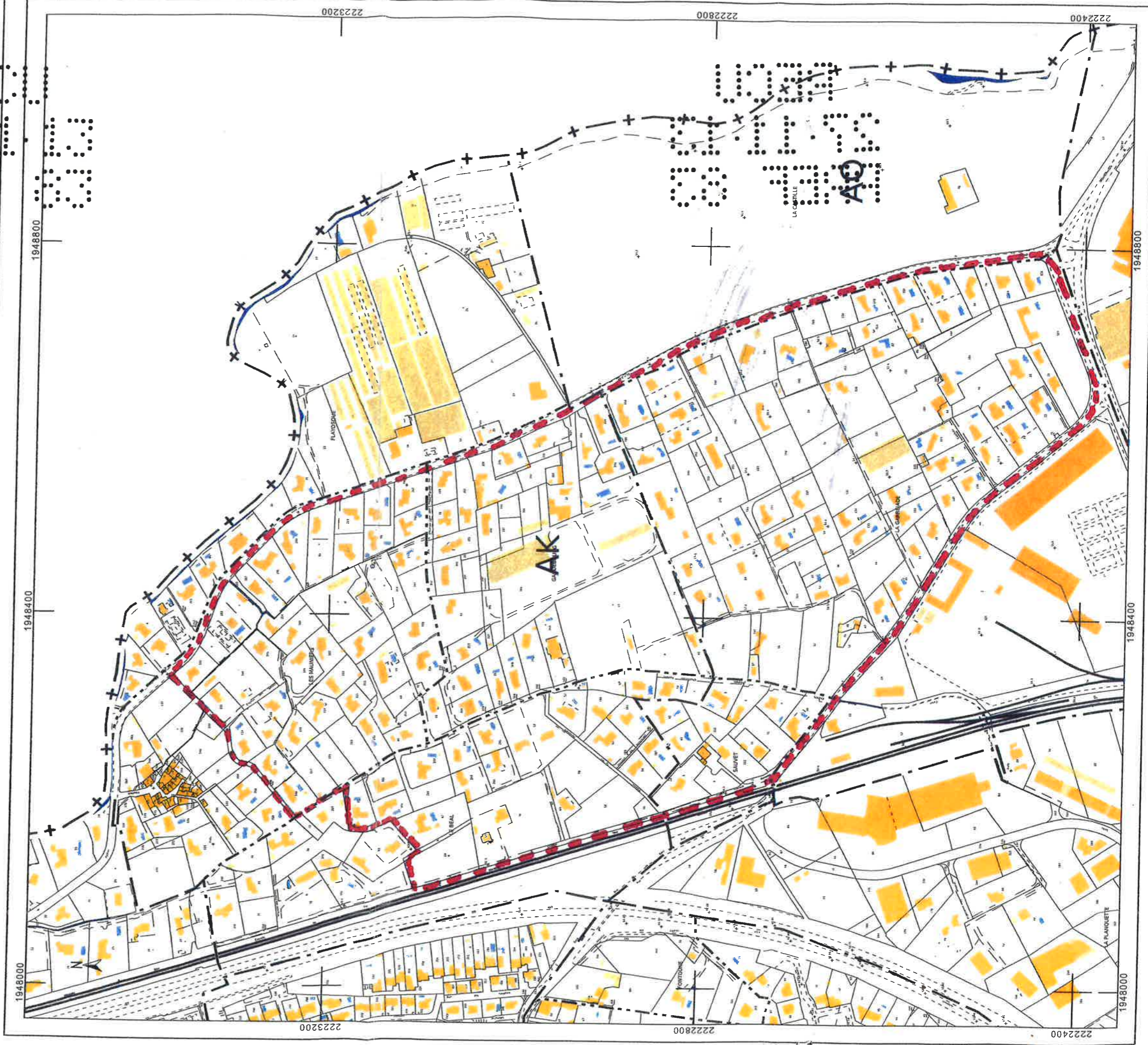
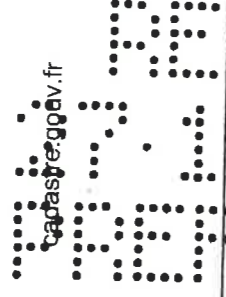
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 08/11/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
TOULON II
171 Avenue de Vert Coteau BP 127 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 - fax 04 94 03 95 35
cdfi.toulon-2@dgif.finances.gouv.fr

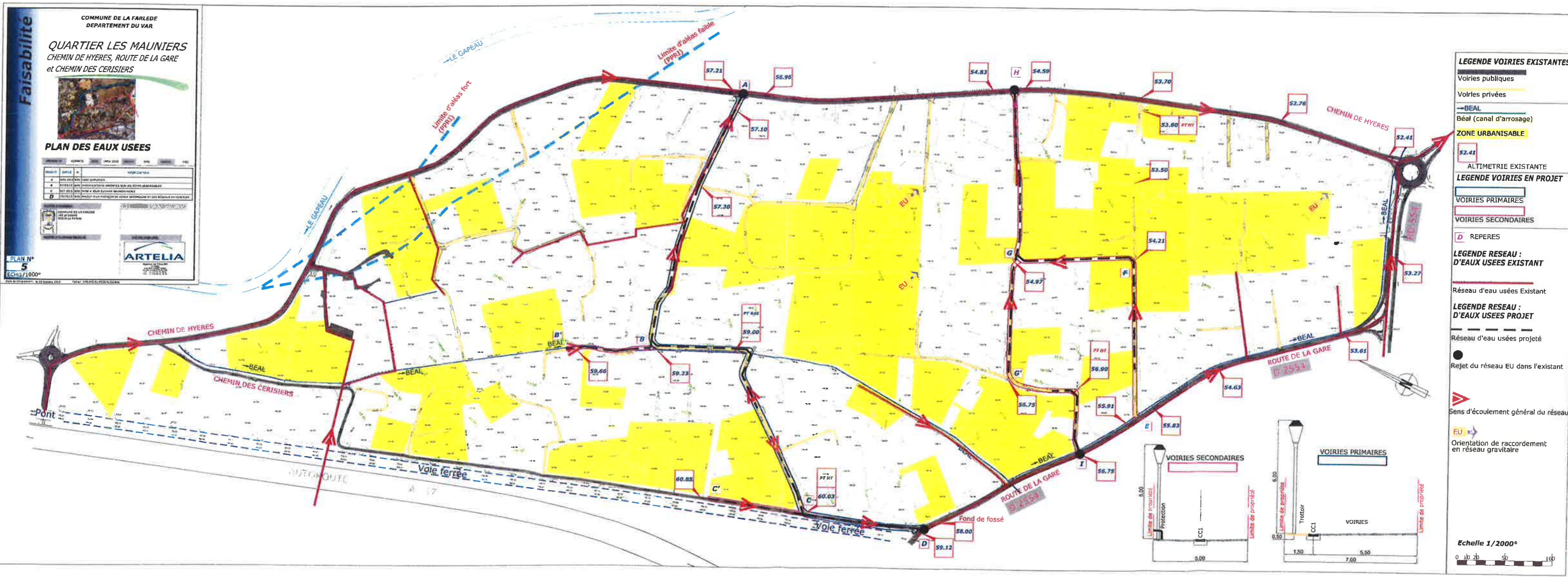
Cet extrait de plan vous est délivré par :



Annexe 1

Il est précisé que les futurs constructeurs ne participeront au financement que pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur défini

Nature	Montant € HT	Répartition %	Total
Etudes (Faisabilité, Moe)	50 000,00€	100 %	50 000,00€
Foncier	250 950,00 €	90 %	225 855,00 €
AEP	138 614,00 €	90 %	124 752,60€
EU	348 161,00 €	90 %	313 344,90€
EP dont BR	873 693,00 €	80 %	698 954,40 €
Voirie	880 468,00 €	80 %	704 374,40 €
Groupe scolaire	5 930 000,00 €	10%	593 000,00 €
	TOTAL € HT		2 710 281,30 €



00 1111
01 1112
1011

1111 00
1111 10
1011